

ce livre est loin de nous, ou plutôt que nous sommes loin de l'esprit qui anime et sanctifie ce livre ! loin des vertus dont il est par excellence le manuel » ! Ces plaintes seraient peut-être encore plus motivées à notre époque où l'Imitation, partageant les destinées de l'Évangile — dont elle est le plus beau commentaire —, semble, comme ce livre sublime, être de plus en plus oubliée et négligée. Aussi, en retranchant ce qui s'applique surtout au sacerdoce et aux vocations religieuses, et en n'en conservant que ce qui convient au plus grand nombre on contribuera à le remettre en honneur. Il redeviendra cher et familier à des âmes qu'une première lecture avait comme découragées en leur montrant une perfection au-dessus de leurs forces, et à laquelle elle ne se sentaient point appelées.

Il serait donc à désirer que, sous cette forme nouvelle, l'Imitation devint comme le Journal de l'âme, et que les chrétiens prissent l'heureuse habitude d'en dire une page chaque jour. Nul doute que l'Imitation ainsi comprise ne rende un grand service non seulement aux personnes du monde, mais, encore à la jeunesse chrétienne. Le vénérable archevêque de Paris a tenu à honorer l'ouvrage de sa haute approbation.

X.

Protonotaires apostoliques

— o —

Nous avons signalé (dit *La Croix*, de Paris, 9 mars) le *Motu proprio* de Pie X sur les prélatures. Il n'y a pas lieu d'entrer ici dans de longs détails à ce sujet. Mais d'une correspondance de la *Vérité française* nous extrayons le passage suivant qui peut intéresser nos lecteurs :

Le Pape décrète que tous les vicaires généraux et capitulaires sont de droit, pendant qu'ils sont en charge, protonotaires titulaires, peuvent en porter le costume, et timbrer leurs armes d'un chapeau d'où descendent douze glands noirs, six de chaque côté. Ils ont le droit de prendre ce costume même à Rome, et comme tels ont maintenant une place marquée dans les cortèges pontificaux après les protonotaires en violet. De plus, quand ils célèbrent la messe ou les vêpres, le Souverain Pontife leur accorde le privilège du bougeoir.

Cette partie du décret comble une lacune. Des vicaires généraux venant à Rome n'avaient rien qui les distingue des autres prêtres, leur donne place à part dans les cérémonies, les fasse reconnaître comme les Supérieurs de ceux qu'ils présentent au Souverain Pontife. Ce titre de protonotaire titulaire, le port de la mantelletta qui est un costume essentiellement prélatice, servira à établir une distinction et leur donnera dans les chapelles une place déterminée, au lieu de les laisser confondus dans la foule des pèlerins.